

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 JUIN 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-neuf juin,
DATE D’AFFICHAGE 3 JUILLET 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	
VOTANTS : 21	
	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme MOAL Sylvie – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
	Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Marc Pichon, rapporteur, expose ce qui suit :

Il rappelle tout d'abord que la société S.E.C.M (Société d'Exploitation de Carrières et Matériaux) exploite une carrière de sablon sur le territoire de la commune de Boissy sous Saint-Yon. Cette carrière est actuellement en phase de réaménagement par remblayage avec des terres et gravats inertes. Son exploitation répond aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/081 du 07 mai 2020.

Cet arrêté préfectoral prévoit un retour des terrains à leur topographie d'origine.

La SECM a présenté à la Commune un projet destiné à pérenniser l'activité de la société au-delà de 2024 et qui consisterait :

- À effectuer un remblaiement complémentaire conduisant à la réalisation d'un promontoire paysager en lieu et place d'un réaménagement à la cote du terrain initial,
- A effectuer un aménagement d'intérêt communal sur l'emprise exploitée,
- A rétrocéder à la Collectivité à l'issue de l'aménagement, les terrains concernés et leur aménagement (une vingtaine d'hectares) dont S.E.C.M. est propriétaire.

Le terme final de l'aménagement serait à l'horizon 2032. Cela dit, une emprise significative (5ha) pourrait être achevée dans un délai plus court (2027) et mise à disposition de la Commune par anticipation et ce afin d'engager le projet.

La Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, soucieuse de la pérennité d'une entreprise sur son territoire et intéressée par un réaménagement du site permettant un projet communal sur les terrains concernés, a

confirmé être favorable à l'étude de ce projet par la Société S.E.C.M. L'inscription dans un processus de travail destiné à déterminer les conditions de réalisation de ce projet et à préciser le type de réaménagement à usage communal pourrait être mis en place.

Il est bien entendu que cet avis favorable et l'entrée dans un processus de travail ne préfiguraient en rien de la décision finale qui sera prise par le Conseil Municipal dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'Autorisation Préfectorale qui sera présentée par S.E.C.M.

Dans le cadre de ce processus de travail et d'études du projet, la SECM a proposé de compléter le cycle de traitement des matériaux inertes par l'installation d'une centrale de valorisation permettant d'en recycler une grande partie en lieu et place de leur mise en remblai.

Le projet global ainsi élaboré par la SECM présente des éléments reconnus d'intérêt général par la Commune :

- Réaménagement d'une carrière par le remblaiement en terres et gravats inertes et la réalisation d'un promontoire paysagé.
- Possibilité de rétrocession des parcelles ainsi réaménagées à la Commune permettant toutes activités à caractère naturel et écologique. (Zones naturelles, activités agricoles, loisirs, production d'énergie verte, ...)
- Développement d'une filière d'économie circulaire par la création d'un cycle vertueux de traitement des terres et gravats par le recyclage d'une partie des tonnages normalement destinés à une simple mise en remblai.
- Pérennisation d'une entreprise implantée de longue date sur la Commune.
- Préservation et développement du taux d'emploi local.
- Projet s'inscrivant parfaitement dans les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) récemment élaboré dans le cadre de la révision engagée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

Ce projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux pour les parcelles concernées par l'activité ISDI et par l'activité de valorisation des terres et gravats inertes. Cette mise en compatibilité doit intervenir dans des délais plus courts que ceux prévus pour la révision du PLU.

Monsieur Pichon propose donc, compte tenu de l'intérêt général du projet décrit ci-dessus, de mettre en place une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prévue dans le cadre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et indique que cette procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L-132-10 à 13 qui en auront fait la demande.

La procédure fera également l'objet d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui en est la conséquence. Dans le cadre de cette procédure, une concertation sera réalisée selon les modalités listées ci-dessous :

- Affichage en mairie,
- Réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.boissy-ssy.fr qui permettront au public de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études, de consigner ou d'adresser ses observations :
 - Sur le registre disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Par courrier postal ou courriel mairie@boissy-ssy.fr à l'attention de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-54 et suivants,

VU l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy Sous Saint Yon approuvé le 04 Mars 2014 et en cours de révision,

VU l'arrêté Préfectoral n°202-081 portant sur l'exploitation de la carrière,

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre de ce projet,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général conduit par la SECM à travers notamment :

L'adaptation du PADD,

L'adaptation des pièces réglementaires.

CONSIDERANT que les modalités de concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'engager le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant et de modifier en conséquence les pièces du PLU actuellement incompatibles,

DECIDE d'organiser une concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure y compris la convention ci-jointe.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

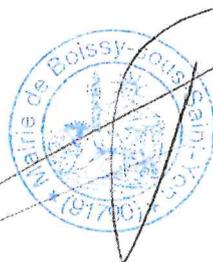
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230629-DEL2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 03/07/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.